

SEANCE DU 22 JUILLET 2021

Aujourd'hui, treize juillet deux mil vingt et un, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi vingt-deux juillet deux mil vingt et un à 19h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire –
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Bilan de la concertation et ré-arrêt du PLU –
- 6) Validation du projet de délimitation du périmètre des abords du monument historique de l'église catholique Saint Michel
- 7) Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique globale, la restructuration et la mise en conformité du bâtiment de la mairie –
- 8) Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue de la Dîme –
- 9) Création d'un groupement de commande portant sur les contrôles réglementaires –
- 10) Subvention à la Société Sportive de Weyersheim –
- 11) Cession de parcelles impasse des Tulipes –
- 12) Délégation au maire pour la signature du marché de nettoyage des locaux –
- 13) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

Le Maire
Sylvie ROEHLLY

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – GASSERT Cédrine – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie- Line – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	MUGLER Christelle a donné procuration à REGNIER Clarisse.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2021

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame FOURNAISE Véronique est désignée secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 11/06/2021 : Réunion avec Marc MAUDUIT du service animation jeunesse à la CCBZ
Conseil Municipal des Enfants
Rendez-vous avec Monsieur Patrice HILD de la SSW
- 12/06/2021 : Mariage
- 14/06/2021 : Réunion Projet de territoire / élaboration des fiches actions - CCBZ
Rendez-vous avec Madame Marie-France DUFILS au sujet des animations
en dialecte dans les écoles
Réunion du Bureau CCBZ
Commission d'Appel d'Offres à la CCBZ
- 15/06/2021 : Réunion PDA / Périmètre Délimité des Abords
Commission Administrative
Commission jeunesse à la CCBZ - coordination globale.
- 16/06/2021 : Réunion de chantier au lotissement « les Hauts de la Zorn »
Réunion avec Madame Nadine FORR pour l'association l'école est finie, au
sujet de l'organisation des activités à la rentrée prochaine
- 17/06/2021 : Réunion de bilan avec l'ALEF
Rendez-vous avec Monsieur RINGWALD de Groupama
Rendez-vous avec Monsieur Pascal UMECKER au sujet d'un projet
impasse de la montée

- 18/06/2021 : Rendez-vous avec Habitat de l'III / projet Hauts de la Zorn
Réunion élections départementales et régionales
- 19/06/2021 : Conseil Municipal des Jeunes + pique-nique
- 20/06/2021 : Elections régionales et départementales – 1^{er} tour
- 22/06/2021 : Réunion de finalisation du PLU
Commission Administrative
Conseil Communautaire
- 23/06/2021 : Rendez-vous avec Mme KOLB de la CAF au sujet de la convention territoriale globale
Rendez-vous avec M RUGRAFF de R-GDS
Rendez-vous avec un riverain de la rue du Docteur Schweitzer au sujet d'un projet de carport
Fête de la Musique de la Musique Municipale à l'Espace W
- 24/06/2021 : Assemblée Générale Espace W + réunion d'élaboration du calendrier des fêtes 2022
- 26/06/2021 : Sortie à vélo avec le Conseil Municipal – visite du ban communal
- 27/06/2021 : Elections régionales et départementales – 2^{ème} tour
- 28/06/2021 : Rendez-vous avec Décolum pour les décorations de Noël
Conseil d'Ecole Maternelle
Réunion du bureau de la Musique Municipale
- 29/06/2021 : Projet de Territoire – Préparation du COPIL du 5 juillet
- 30/06/2021 : Rendez-vous avec Monsieur KUNTZ et Monsieur NETH au stand de tir
Commission Administrative
Réunion du CCAS
- 01/07/2021 : Commission Jeunesse à la CCBZ
- 02/07/2021 : Permanence du député Vincent Thiebaut
Commission PLU
Conseil Municipal des Enfants au WALDECK
- 05/07/2021 : Formation sur le thème « gestion des incivilités » organisée par la gendarmerie
Rendez-vous politique jeunesse avec Denis RIEDINGER et Marc MAUDUIT à la CCBZ
COPIL - projet de territoire
Réunion du bureau CCBZ
Anniversaire – 80 ans Robert KLEINMANN
- 06/07/2021 : Rendez-vous avec Denis RIEDINGER, Thomas KOHLER (EDPR France), Jean-Marc COUROUBLE (partenaire de EDPR France) à la CCBZ au sujet du projet de panneaux photovoltaïques flottant à la gravière
Commission Administrative
- 07/07/2021 : Réunion mensuelle avec Messieurs Pierre GROSS et Didier ROUSSEL
Rendez-vous avec Monsieur STADNICKI Martin (Eurovia) au sujet du projet photovoltaïque Gravière
Remise des prix du concours de nouvelles à la médiathèque
- 08/07/2021 : Réunion PDA
Commission Fleurissement
- 09/07/2021 : Journée des femmes élues du Grand Est / formation
- 10/07/2021 : Mariage
- 13/07/2021 : Cérémonie du 14 juillet au Monument aux morts
- 17/07/2021 : Mariage
- 20/07/2021 : Réunion du Jury de concours pour le choix de l'architecte / travaux mairie
Commission Administrative

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

Les travaux de réhabilitation et de traitement de l'acoustique de la salle Mercure ont débuté le mercredi 07 juillet, le premier jour des vacances et vont se poursuivre par étapes jusqu'à fin août.

Les travaux consistent au remplacement du faux plafond par un plafond acoustique en plâtre perforé, le remplacement de l'éclairage actuel par de l'éclairage Led, l'habillage mural avec du bois ajouré, un mur en bois "Diffuseurs de Schroeder". Coté baie vitrée sera mis en place un rideau textile occultant et insonorisant.

- 15/06/2021 : Commission administrative
- 20/06/2021 : Elections régionales et départementales - 1er tour
- 22/06/2021 : Réunion PLU, finalisation avant arrêt
Commission administrative
Conseil communautaire à Kurtzenhouse
- 23/06/2021 : Fêtes de la musique Espace W
- 24/06/2021 : Assemblée générale Espace W
- 26/06/2021 : Sortie à vélo, visite du banc communal + gravière et repas convivial au stade de la Zorn
- 27/06/2021 : Elections régionales et départementales – 2ème tour
- 28/06/2021 : Réunion d'information avec la Ste DECOLUM pour le remplacement des décorations de Noël pour 2021 rue de la République
- 29/06/2021 : Espace W salle Mercure remplacement des portes-fenêtres par la société ALUHOME
- 30/06/2021 : Commission de sécurité Salle polyvalente Espace W
Commission administrative
- 06/07/2021 : Commission administrative
- 09/07/2021 : Rendez-vous à l'école élémentaire Baldung Grien avec la société PRO-SIEGES pour des rideaux occultants dans les salles de classe du bâtiment de droite
- 13/07/2021 : Rendez-vous à l'école élémentaire rue des Fossés avec la société OFB pour des Brises Soleil Orientables
Réunion service technique
Commission administrative
Cérémonie du 13 juillet
- 20/07/2021 : Jury de concours pour le choix de l'équipe d'architectes qui réalisera le projet de réaménagement et de rénovation de la Mairie

Madame WERNERT Annie

- 5 Anniversaires : - MICHAUD Odile 80 ans le 17 juin
- KLEINMANN Robert 80 ans le 4 juillet
- JUNG Charles 80 ans le 07 juillet
- DIEBOLD Marcelline 90 ans le 8 juillet
- FORR Michel 85 ans le 20 juillet
- 16/06/2021 : Réunion du bureau de la Solidarité à HOERDT
(mouvement des résidents depuis janvier : 9 entrées et 8 sorties)
Travaux en cours et travaux réalisés
- 18/06/2021 : Rendez-vous avec Monsieur FELIX d'Habitat de l'Ill pour un problème d'électricité dans la cuisine de la salle commune
L'animatrice demande s'il est possible de mettre un frigo dans la cuisine

- 22/06/2021 : Conseil Communautaire à KURTZENHOUSE
- 28/06/2021 : Rendez-vous avec Décolum pour les illuminations de Noël
- 30/06/2021 : Réunion du CCAS pour une aide d'urgence
- 07/07/2021 : Commission Aide à la personne à la CCBZ
- 08/07/2021 : Réunion de la commission fleurissement pour le choix des illuminations de Noël pour la rue de la République

Monsieur KLEINMANN Jean-Jacques

- 11/06/2021 : Réunion avec les responsables du foot de WEYERSHEIM
- 14/06/2021 : Commission d'Appel d'Offres à la CCBZ - attribution
- 15/06/2021 : Réunion PLU PDA/ restitutions
- 16/06/2021 : Réunion lotissement « les Hauts de la Zorn »
Réunion de chantier passe à poissons
- 21/06/2021 : Réception de l'aire de jeux au lotissement « les Hauts de la Zorn »
- 22/06/2021 : Réunion PLU
Conseil Communautaire à KURTZENHOUSE
- 24/06/2021 : Réunion aménagement foncier rue de la Dîme
- 28/06/2021 : Commission Environnement concernant les bio déchets à la CCBZ
- 01/07/2021 : Aménagement Foncier
- 02/07/2021 : Commission PLU
- 07/07/2021 : Réunion mensuelle avec Messieurs Pierre GROSS et Didier ROUSSEL
Rendez-vous avec Monsieur STADNICKI Martin (Eurovia) au sujet du projet photovoltaïque Gravière
- 08/07/2021 : Réunion de chantier rue de la Dîme
Réunion PDA
Commission Fleurissement
- 09/07/2021 : Réunion technique au sujet des peupliers COSYLVAL
- 13/07/2021 : Aménagement Foncier
Visite des fossés nécessitant un entretien avec le SDEA
Démonstration d'une balayeuse automotrice à GRIES
- 16/07/2021 : Commission Fleurissement
- 20/07/2021 : Réunion du Jury pour le choix de l'architecte / projet mairie

Madame REGNIER Clarisse

La remise des prix du concours de nouvelles de la médiathèque a eu lieu le 7 juillet 2021. Bravo aux quinze participants dont deux dans la catégorie « Jeunes » ! Les gagnants se sont vus remettre des ChèqueLire.

Les bénévoles de la médiathèque ont été conviés également pour les remercier pour leur engagement tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni le 11 juin pour un grand nettoyage des cabanes à lecture de l'aire de jeux. Une rencontre entre les jeunes élus de notre commune, de celles de BIETLENHEIM et de HOERDT a été organisée le 2 juillet 2021 au Waldeck de GEUDERTHEIM. Ce moment convivial leur a permis d'échanger leurs idées, leurs projets pour finir par un temps de jeux de société à la ludothèque.

Le conseil d'école de l'école élémentaire a eu lieu le 29 juin. 221 élèves sont inscrits à l'école pour la rentrée de septembre. Les effectifs sont stables (moins 3 élèves). La répartition des élèves se fera sur 10 classes dont 3 bilingues. Mme RITTER a fait valoir son droit à la retraite après 25 années passées à WEYERSHEIM. Les enseignants déplorent une augmentation de l'absentéisme de confort et de nombreux enfants qui ne font plus leurs devoirs en cette fin d'année scolaire.

Le 3 juillet 2021 s'est tenue une réunion pour la préparation de la marche d'Octobre Rose programmée le samedi 16 octobre 2021 dans le cadre d'un partenariat entre la médiathèque et le club de randonnée.

Le 14 juin et le 5 juillet 2021 ont eu lieu des réunions dans le cadre du projet de territoire de la Basse Zorn.

Le Lien Communal a été finalisé et distribué.

Monsieur BLANCK Dominique

11/06/2021 : Rendez-vous avec le foot

16/06/2021 : Réunion avec Nadine FORR pour l'association l'école est finie, au sujet de l'organisation des activités à la rentrée prochaine

24/06/2021 : Assemblée Générale Espace W - modification des statuts approuvés et élection du bureau

Réunion de mise à jour du calendrier des fêtes 2021 jusqu'à fin d'année et élaboration du calendrier des fêtes 2022.

30/06/2021 : Rendez-vous avec le tir par rapport au projet de développement de la section Tir sportif de vitesse et des infrastructures :

- Relance d'un devis pour étude de mise en sécurité du talus.

- Réhabilitation du bloc sanitaire.

- Projet de création de deux alvéoles pour le TSV.

Madame MUGLER Christelle

11/06/2021 : Après plusieurs mois sans réunion, le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni au Trait d'Union autour des projets 2021/2022

19/06/2021 : Nettoyage de la cabane à lecture avec le Conseil Municipal des Enfants, suivi d'un pique-nique à l'aire de jeux

24/06/2021 : Assemblée Générale Extraordinaire Espace W

28/06/2021 : Conseil d'Ecole Maternelle

29/06/2021 : Conseil d'Ecole Élémentaire

07/07/2021 : Remise des prix du concours de nouvelles

5. Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, L.153-33, R.153-3, L.103-2 à L.103-6, L.104-2, R.104-8 et suivants ;

Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,

Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 23/05/1985, révisé le 17/01/2002 et le 13/11/2008 (révision simplifiée), modifié le 02/07/2004, le 13/11/2008, le 11/03/2010 et le 14/11/2013 (modification simplifiée) ;

Vu la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10/04/2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 14/04/2016 précisant les objectifs poursuivis par la commune, définissant les modalités de la concertation et associant la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;

- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 14/03/2018 ;
- Vu le 2^{ème} débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 09/05/2019 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2018 décidant du passage au contenu modernisé du P.L.U. ;
- Vu la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 29/06/2018 et sa réponse en date du 29/08/2018 soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;
- Vu la consultation du S.D.E.A de l'Alsace Moselle au titre de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Vu la collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant concomitamment le bilan de la concertation ;
- Vu l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Vu la concertation organisée avec le public ;
- Vu le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription et dans la délibération complémentaire comme suit :

Se doter d'un PLU :

- Garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune ;
- Afin de mettre en œuvre une consommation calibrée au regard des objectifs démographiques communaux et favorisant le renouvellement urbain ;
- Afin d'assurer le maintien du niveau démographique actuel mais aussi permettre l'accueil de population nouvelle ;
- Optimiser les possibilités de parcours résidentiel dans la commune, en offrant une plus grande mixité et diversité des logements, permettant de répondre aux besoins de toutes les tranches d'âges ;
- Développer la construction de logements intermédiaires pour trouver des formes urbaines favorisant la diversité de l'offre locale, la densité, mais aussi son insertion avec la typologie de l'habitat déjà présente dans le village ;

Définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace :

- Limiter le phénomène d'étalement urbain en faisant le choix d'extensions urbaines localisées et mesurées afin de préserver les ressources paysagères et foncières de la commune ;

- Densifier les secteurs déjà urbanisés, après analyse du potentiel de mutation du bâti ancien et d'urbanisation des « dents creuses », et ainsi optimiser le foncier et les réseaux existants, sans pour autant sur-bâtir les parcelles et minéraliser l'espace urbain ;
- Assurer un développement urbain dans l'enveloppe intra-muros de la commune en privilégiant la rénovation du parc existant et la mobilisation des terrains situés à proximité des équipements structurants, tels que la gare de Weyersheim.
- Permettre les sorties d'exploitations pour répondre aux besoins d'extension de l'activité agricole.

Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire afin d'assurer la protection des personnes et des biens :

- Prendre en compte le risque d'inondation dans le PLU et transcrire la réglementation définie par le PPRI de la Zorn et du Landgraben.

Promouvoir un développement économique diversifié :

- Créer les conditions pour maintenir et développer les commerces, les services à la population et les entreprises dans la commune.

Protéger les zones naturelles et agricoles :

- Préserver les milieux naturels à forte valeur écologique, notamment les zones humides, le cours d'eau de la Zorn et ses abords ;
- Maintenir des espaces naturels intra-urbains et créer une ceinture verte autour du tissu bâti ;
- Préserver la continuité écologique formée par la ripisylve de la Zorn, le réservoir de biodiversité Ried Nord (Basse Zorn – Basse Moder)
- Permettre le projet d'aménagement du franchissement piscicole et sédimentaire de la Zorn ;

Adapter les règles du PLU aux orientations nouvelles qui seront définies :

- Disposer de règles d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir avec le patrimoine bâti existant.
- Prendre en compte le patrimoine architectural du cœur de village, valoriser les éléments qui en font sa richesse dans le périmètre de protection des monuments historiques, tout en permettant l'évolution de ce même patrimoine, hors périmètre réglementaire, à travers un équilibre dosé entre tradition et modernité ;
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie.

Faire un bilan de l'application des règles d'urbanisme dans les zones urbaines et à urbaniser et les réajuster si nécessaire :

- Permettre une plus grande densité de logements dans les secteurs qui auront été définis après la réalisation d'une analyse du potentiel intra-muros,
- Adapter les règles d'urbanisme aux enjeux actuels liés à l'amélioration énergétique des bâtiments.

Le P.L.U. a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré lors de la séance du conseil municipal du 11 juillet 2019. Néanmoins, lors de la phase de consultations officielles qui a

suivi, les avis défavorables reçus de la part des services de l'État et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont conduit les nouveaux élus à se repositionner sur certains choix d'aménagement (extension de la zone d'activités). Dès lors, le travail technique a été réengagé.

La nouvelle version du PLU maintient l'objectif démographique de 2019 avec un taux de croissance annuel moyen de 0,7% sur 15 ans (contre 1,12% entre 2007 et 2020) afin d'atteindre près de 4100 habitants à l'horizon 2036. En outre, le PLU s'engage sur une réduction de près de 65% de la consommation foncière comparativement aux 15 dernières années : celle-ci passera de 2,3 ha/an à 0,85 ha/an.

La collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn (CCBZ) s'est concrétisée par des temps d'échanges sur la question de la zone d'activité économique et des problématiques connexes (risque d'inondation, mesures compensatoires). A cet égard, la réunion du 13/09/2017 a permis de mettre en évidence que les zones d'activités de la CCBZ étaient saturées et que Weyersheim constituait une véritable opportunité. La réunion du 01/04/21 a été l'occasion de cibler les mesures compensatoires hydrauliques nécessaires à l'extension de la zone d'activités tout en réduisant son emprise (de 16 ha à 4,5 ha).

Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont par ailleurs été organisées tout au long de la procédure de révision. La dernière réunion en date du 9 juin 2021 a permis de valider techniquement les nouveaux choix politiques de la municipalité. Par ailleurs, l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a été associé dans le travail d'identification et de protection de près de 140 maisons alsaciennes remarquables sur la commune au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il ressort de la concertation opérée depuis la prescription du PLU que l'ensemble des modalités définies ont été respectées. Celles-ci ont permis d'associer les habitants durant toute la durée de la procédure et notamment sur les phases les plus stratégiques (diagnostic/PADD, règlement/zonage/OAP) par des réunions publiques et des informations municipales (bulletin municipal, site internet, panneaux de concertation). Les participations aux réunions publiques ont été nombreuses pour la première (100 personnes environ), moins pour la seconde (20 personnes environ) de même que les remarques consignées dans le registre ou envoyées par courrier. Celles-ci concernaient essentiellement des demandes personnelles qui ont toutefois été utiles pour réinterroger le projet communal (différences POS/PLU, secteur UJ et espaces de vergers à l'Est, zone UA), mais sans pour autant le remettre en cause.

En raison de la reprise du travail technique, la concertation a été prolongée et adaptée au contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19. Une mise à disposition du projet de PLU initialement arrêté et des évolutions principales envisagées s'est tenue du vendredi 28 mai au vendredi 25 juin 2021 en mairie de Weyersheim. L'information a été communiquée sur le site internet de la commune et distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants. A cette occasion, le registre d'observation a été rouvert et des nouvelles observations ont été déposées. Enfin, un article a été publié dans le bulletin municipal du mois de juin.

Le bilan complet de la concertation figure en annexe de la présente délibération.

Le maire présente au conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme ; à l'unanimité

TIRE ET ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du PETR de l'Alsace du Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le président du PETR de la Bande Rhénane Nord porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord, limitrophe de la commune – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

- Monsieur le président du Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg, limitrophe de la commune – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de P.L.U :

- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est – Service évaluation environnementale - articles L.104-6, R.104-21 à R.104-25 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin au titre de la demande de dérogation prévue aux articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.153-16 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

III. Consultations à la demande de Madame le Maire :

- Messieurs les Maires des communes de BIETLENHEIM, BISCHWILLER, GAMBSHEIM, GRIES, HERRLISHEIM, HOERDT, KILSTETT, KURTZENHOUSE, OFFENDORF et ROHRWILLER – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du S.D.E.A. – article R.132-5 du code de l'urbanisme ;

I N F O R M E Q U E La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

6. Validation du projet de périmètre des abords du monument historique de l'église catholique Saint Michel

- Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31, R.621-93 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 arrêtant le projet de PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 décidant d'engager la procédure de délimitation du périmètre des abords du monument historique église catholique Saint-Michel ;
- Vu le projet de périmètre et la note de présentation ;

Entendu l'exposé du Maire :

En 2021, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de délimitation du périmètre des abords de l'église catholique Saint-Michel.

Pour rappel, il s'agit d'abandonner le périmètre d'un rayon de 500 mètres autour du monument pour le remplacer par un périmètre plus adapté au contexte local. On parle alors de PDA (périmètre délimité des abords). Au sein d'un PDA, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; en dehors du PDA, même à moins de 500 mètres du monument, la consultation de l'ABF n'est plus nécessaire.

Le Maire présente le projet de PDA, étudié en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme arrêté le même jour et en lien avec l'ABF.

Après validation par le conseil municipal, le projet de PDA sera transmis à l'ABF afin de recueillir officiellement son accord. Une fois celui-ci obtenu, le Maire pourra organiser une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PDA et sur le projet de révision du PLU.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE de valider le projet de périmètre délimité des abords de l'église catholique Saint-Michel conformément au plan et à la note de présentation joints en annexe à la présente délibération.

DIT QUE La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération, accompagné du dossier annexé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France.

7. Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique globale, la restructuration et la mise en conformité du bâtiment de la mairie

Vu la délibération du 18 février 2021 portant approbation du programme relatif au réaménagement des locaux de la mairie

Vu la délibération du 11 mars 2021 portant lancement d'un marché public pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation thermique globale, la restructuration et la mise en conformité du bâtiment de la mairie.

Vu L'avis du jury de concours réuni le 20 juillet 2021.

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique globale, la restructuration et la mise en conformité du bâtiment de la mairie.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le 11 mai 2021 afin de présélectionner trois équipes pluridisciplinaires dont les mandataires sont FLUOR Architecture, LAMA Architecture et SCHERRER & BOETSCH Architecture.

Les trois projets ont été rendus le 8 juillet 2021 et ont été analysés par le jury de concours réuni le 20 juillet 2021. Le jury a analysé les projets sur la base du programme de concours et les a appréciées au regard des points suivants :

- Respect des objectifs et des contraintes du programme
- Qualité architecturale et d'insertion du projet dans le site
- Respect des délais et des coûts

Après analyse des prestations, le jury a procédé au classement des équipes suivantes :

- 1^{ère} position : SCHERRER & BOETSCH Architecture
- 2^{ème} position : FLUOR Architecture
- 3^{ème} position : LAMA Architecture

Par ailleurs, compte tenu de la qualité et conformité au programme des prestations remises, le jury a validé le paiement des indemnités de concours.

Il est demandé au Conseil Municipal, au regard de l'avis émis par le jury, de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

DECIDE de nommer lauréat du concours de maîtrise d'œuvre le groupement représenté par le cabinet SCHERRER & BOETSCH, composé comme suit :

- BET Structure : **SIB Etudes**
- BET Fluides, Électricité, SSI, Eclairage, Performance Énergétique et environnementale : **Gilbert JOST**
- Economiste : **ECONOA**
- Acousticien : **ESP**

DONNE POUVOIR à Mme le Maire d'entrer en négociation avec le lauréat du concours, de définir les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre et de signer le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE le versement d'une prime de 7.000€TTC à chaque candidat.

DESIGNE les personnes suivantes pour faire partie du comité de pilotage :

- Mme Sylvie ROHELLY
- M. Didier WINTER-KNECHT
- M. Jean-Jacques KLEINMANN
- Mme Edwige VATRY
- M. Christian SORGIUS
- Mme Véronique FOURNAISE
- M. Francis KERTZINGER
- M. Stéphane RICK

8. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public dans le cadre du réaménagement de la rue de la Dîme

La Communauté de Communes de la Basse Zorn (CCBZ) est maître d'ouvrage des travaux de réaménagement de la rue de la Dîme à Weyersheim. Ces travaux font partie du programme de voirie 2021 de la Communauté de Communes

Dans un souci d'optimisation du déroulement des opérations, l'exécution des travaux de compétence communale à savoir la restructuration de l'éclairage public, programmés dans le projet de réaménagement de la rue de la Dîme, peut être coordonnée avec les travaux dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage

La présente convention a donc pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la Communauté de Communes, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage communale au nom et pour le compte de la commune de Weyersheim, dans les conditions fixées ci-après.

Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la commune de Weyersheim qui s'élève à 64.308,22€ HT, soit 78.713,26€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents annexes.

9. Création d'un groupement de commande portant sur les contrôles réglementaires

La Communauté de communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 en Conseil communautaire. Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Ainsi, en 2019, a été mis en place un groupement de commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations, portant notamment sur les équipements sportifs et aires de jeux, les systèmes de sécurité incendie, les ascenseurs...

Afin de faciliter la préparation d'un groupement de commandes concernant les contrôles règlementaires, avec des économies attendues sur le coût de la prestation, la Communauté de communes a fait réaliser par VERITAS un recensement des bâtiments communaux concernés par les contrôles, qui a été réalisé et restitué aux communes au printemps 2020.

Sur la base de ce recensement, il est proposé que, dans le cadre d'un nouveau groupement de commande, les contrôles règlementaires fassent l'objet d'une première phase de mise en œuvre qui porterait sur les légionnelles, la qualité de l'air intérieur et l'amiante.

Les prestations se présentent comme suit.

- Le contrôle des légionnelles

L'arrêté du 1^{er} février 2010 a rendu obligatoire la surveillance annuelle des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

Cette obligation s'impose aux communes pour les installations et équipements concernés.

- **Le contrôle de la qualité de l'air intérieur**

La loi du 12 juillet 2010, complétée par le décret du 2 décembre 2011, a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, cette obligation s'appliquant :

- aux crèches et écoles maternelles, depuis le 1^{er} janvier 2015,
- aux écoles élémentaires, depuis le 1^{er} janvier 2018,
- aux accueils de loisirs, depuis le 1^{er} janvier 2020,
- à tous les autres établissements, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette surveillance doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement et comporte :

- d'une part l'évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
- d'autre part, pour les polluants réglementés que sont le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone et dans certains cas, le tétrachloroéthylène :

Elle consiste :

- soit dans la réalisation de campagnes de mesure de polluants par des organismes accrédités selon le référentiel LAB REF 3030,
- soit dans la mise en œuvre d'un plan d'actions de prévention, à la suite d'une évaluation portant sur les sources d'émissions potentielles et les systèmes de ventilation et moyens d'aération en place.

A noter que ce contrôle sera à renouveler dans un délai de 2 ans, lorsqu'au moins, pour un polluant mesuré, le résultat des analyses effectuées dépasse les valeurs de référence fixées par le décret.

- **Les contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et les contrôles périodiques**

- **la mise à jour du DTA**

Le décret du 13 septembre 2001 a imposé que le diagnostic technique amiante (dit DTA) soit réalisé pour tout immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

L'arrêté du 12 décembre 2012 a rendu obligatoire la mise à jour de ce DTA s'il a été réalisé avant le 1^{er} janvier 2013.

Le dossier technique amiante contient notamment :

- les rapports de repérage des matériaux et produits des deux premières listes de matériaux (A et B) sur les trois existantes,
- le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques faites,
- les recommandations générales de sécurité définies réglementairement.

- **les contrôles périodiques**

Ce contrôle s'impose à tout propriétaire d'un immeuble bâti dont le permis de construire est antérieur au 1er juillet 1997 et pour lequel un diagnostic amiante initial a détecté la présence d'amiante dans certains éléments, souvent dans un flocage, un calorifugeage ou un faux-plafond.

Ce contrôle porte sur l'état de conservation des matériaux amiantés.

La mise en place de ce groupement de commande pour la mise en œuvre des contrôles réglementaires susvisés, s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de constituer une Commission d'appel d'offres du groupement. La Commission d'appel d'Offres de la Communauté de communes de la Basse-Zorn pourrait être désignée en tant que Commission d'appel d'offres du Groupement et il y serait adjoind un représentant de Bietlenheim qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

A P P R O U V E la création d'un groupement de commande, portant sur les contrôles réglementaires suivants :

- Contrôle des légionnelles,
- Contrôle de la qualité de l'air intérieur,
- Contrôles relatifs à l'amiante comprenant la mise à jour du dossier technique amiante et les contrôles périodiques,

D E S I G N E la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes en tant que Commission d'appel d'offres du groupement,

C H A R G E le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention constitutive du groupement et de toutes les pièces du marché.

10. Versement d'une subvention à la Société Sportive de Weyersheim

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 5.000,00€ à la Société Sportive de Weyersheim pour le centenaire du Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à la majorité par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

A P P R O U V E le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000,00€ à la Société Sportive de Weyersheim.

11. Cession de parcelles impasse des Tulipes

Il est proposé de céder les parcelles cadastrées section 2 n° 128 d'une superficie de 1,01 ares et 229 d'une superficie de 1,07 ares à M. Luc SCHROETTER et Mme Céline SCHROETTER née LUMANN à l'euro symbolique.

Ces parcelles avaient été cédées à titre gratuit à la commune par M et Mme Jean-Claude LUMANN par acte notarié des 14 et 15 octobre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

A P P R O U V E la rétrocession des parcelles citées en objet à l'euro symbolique à Mme Céline SCHROETTER née LUMANN et M. Luc SCHROETTER.

D I T que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

12. Délégation au maire pour la signature du marché de nettoyage des locaux

Le marché de nettoyage de l'Espace W et des trois écoles, conclu en 2018 pour 3 années, arrive à échéance le 31 août 2021. Une procédure de marché public a été lancée, la date limite de remise des offres est fixée au 23 juillet 2021 et la réunion de la Commission d'Appel d'Offres se réunira le 13 août 2021.

A l'issue de la CAO il convient d'autoriser Mme le maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré ; à l'unanimité

D O N N E délégation à Mme le Maire pour la signature du marché de nettoyage ainsi que tous les documents qui y sont relatifs y compris les éventuels avenants.

13. Divers

Néant

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 21h00.